



École de Musique de l'Externat St-Jean-Berchmans

Contrat de l'élève

Coordonnées de l'École de Musique

2303, chemin Saint-Louis, Québec, Qc, G1T 1R5
www.externatsjb.com

418-999-5124
ecoledemusique@externatsjb.com

Informations de l'élève

Prénom : _____ Nom : _____

Adresse : _____

Nom d'un parent* : _____

Numéro de téléphone principal : _____

Numéro de téléphone secondaire* : _____

Adresse électronique : _____

Cours désiré : _____

Disponibilités : _____

**Si applicable*

Informations générales

Les cours se donnent sur deux sessions, le lundi et le mardi soir entre 17 h et 21 h.

Session d'hiver – 14 janvier 2019 au 10 mai 2019

Les frais sont variables selon la durée et la nature du cours. Référez-vous au tableau en annexe pour les détails. Notez bien que les montants indiqués n'incluent pas les frais reliés aux examens ni à l'achat de matériel requis pour les cours. Plusieurs modalités de paiement sont possibles :

- 1 versement par session
- 2 versements par session (début et mi-session)

Si vous devez vous absenter, les cours seront repris selon les conditions suivantes :

- lorsque le professeur est absent;
- lorsque l'élève, pour une raison majeure (mortalité, hospitalisation, maladie), a prévenu l'École de musique ou son professeur au moins 12 heures à l'avance*;

*Notez bien que cette clause est applicable une seule fois par session.

- si l'élève s'absente sans prévenir l'École de musique ou son professeur, ce dernier n'est pas tenu de reprendre le cours;
- le cours n'est pas repris si l'élève annule en raison de la mauvaise température et que le professeur est déjà sur place. Cependant, les cours seront repris si le professeur s'absente pour cette même raison.

Texte de la loi sur la protection du consommateur

Le consommateur peut, à tout moment et à sa discrétion, résilier le contrat au moyen de la formule prévue à l'article 190 ou d'un autre avis écrit à cet effet au commerçant. Le contrat est résilié de plein droit à compter de l'envoi de la formule ou de l'avis. (Article 193)

Si le consommateur résilie le contrat avant que le commerçant n'ait commencé à exécuter son obligation principale, la résiliation s'effectue sans frais ni pénalité pour le consommateur. (Article 194)

Si le consommateur résilie le contrat après que le commerçant ait commencé à exécuter son obligation principale, les seules sommes que le commerçant peut exiger de lui sont :

- a) Le prix des services qui lui ont été fournis, calculé au taux horaire, au taux de la journée ou au taux à la semaine stipulé dans le contrat, et
- b) à titre de pénalité, la moins élevée des sommes suivantes : 50,00\$ ou une somme représentant au plus 10% des services qui ne lui ont pas été fournis. (Article 195)

Dans les dix jours qui suivent la résiliation du contrat, le commerçant doit restituer au consommateur la somme d'argent qu'il doit à ce dernier. (Article 196)

Responsabilité

Certains élèves reçoivent leurs cours après leurs cours réguliers à l'Externat Saint-Jean-Berchmans. Ceux-ci doivent être obligatoirement inscrits au service de garde offert par l'Externat.

Un élève n'étant pas étudiant à l'Externat et ayant à attendre avant ou après son cours n'est pas sous la responsabilité de l'École de musique. En signant la présente, je déclare dégager de toutes responsabilités l'École de musique en cas d'accident de quelque nature que ce soit ou de dommages sans aucune exception ni réserve qui surviendraient sur les lieux pendant l'absence du parent.

Je soussigné(e) désire m'inscrire au cours inscrits ci-haut, selon les conditions stipulées et après avoir adéquatement lu le présent contrat.

Signature de l'élève adulte ou du parent de l'élève mineur

Date

Signature de l'École de musique



Annexe

Grille de prix

	Session Hiver 16 semaines
30 minutes	370.00\$
40 minutes	460.00\$
50 minutes	550.00\$
60 minutes	640.00\$